

# DROIT DE CONSENTIR AUX SOINS

---

Lorsque vous rencontrez un professionnel de la santé pour un problème, ce professionnel vous proposera une solution en lien avec le diagnostic qu'il posera; ce peut-être une médication, une opération chirurgicale ou un autre traitement.

Vous avez le droit d'accepter ou de refuser ce qui vous est proposé. C'est ce que l'on appelle le consentement aux soins.

Le consentement doit être donné de façon libre et éclairée. Ce droit a donc comme condition préalable le droit à l'information, ce qui veut dire que le professionnel de la santé a le devoir de vous informer sur les avantages et les inconvénients de ce qui vous est proposé, sur les risques encourus, etc.

**En centre d'hébergement**, cela veut dire notamment :

- que tout résident et/ou son représentant a le droit de participer à l'élaboration de son plan de soins et d'accepter ou de refuser tel ou tel élément de ce plan. Par la suite, il a droit d'accepter ou de refuser toute modification importante à ce plan de soins;
- que tout résident ou son représentant a le droit d'accepter ou de refuser tout changement important à la médication qui lui est administrée;

Lorsqu'une personne est inapte, on peut chercher à obtenir le consentement qu'elle peut donner en fonction des capacités qui lui restent à comprendre et consentir. Son représentant légal doit en être informé.

Il va sans dire qu'il faut y penser deux fois avant de refuser un traitement proposé par un professionnel de la santé. De plus une telle décision a souvent un impact sur les autres résidents, impact qu'il convient de prendre en compte, d'autant plus que chacun vit en interrelation avec tous ses voisins et que son comportement entraîne nécessairement une réaction de ces derniers.